



Note Fédérale N°23 au 10 juin 2021 **Conditions de la reprise d'activité à compter du 9 juin**

Cette note a pour but de préciser à la fois :

- Les conditions de réouverture des stands de tir et les modalités d'utilisation de ceux-ci.
- Les conditions d'organisation des compétitions amicales
- Les conditions de sortie du territoire pour des compétitions de tir à l'étranger

A partir du 9 juin 2021 :

- L'ensemble des stands (type X et PA), sans restriction, peut ouvrir pour tous les licenciés sans distinction
- Les compétitions amicales à portée régionale sont autorisées dans tous les stands et pour tout public mais dans une limite de 50 % de la capacité maximale d'accueil pour les stands intérieurs
- La portée régionale s'entend par la région au sens du découpage administratif (Grande Région).
- Les sorties de territoire pour participer à des compétitions à l'étranger à titre individuel sont de nouveau possibles – Lien vers le formulaire à remplir : <https://www.fftir.org/formulaire-competition-a-letranger/>

A partir du 30 juin 2021 :

- Les compétitions amicales à portée régionale sont autorisées sans limitation de participants.
- Les compétitions amicales à portée nationale sont autorisées sans limitation de participants mais doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de la FFTir par le biais d'un formulaire en ligne (voir lien ci-dessous). Cette déclaration devra se faire au plus tard 10 jours avant la date de début de la compétition.

[Cliquer ici](#)

Ou

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfvC-t4g9WZgnMxQen660wbArBt5p80Cy-60Zmgsh4xA8U-TA/viewform?usp=sf_link

Le protocole sanitaire fédéral renforcé anti-Covid datant de février 2021 ainsi que l'ensemble des mesures de couvre-feu éventuelles, doivent être strictement respectés sur toutes installations des clubs sur la période du 9 au 30 juin.

[Lien vers le protocole](#)

Une nouvelle note fédérale sera éditée à partir du 1^{er} juillet 2021.